

Maisons-Alfort, le 24 janvier 2001

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'attestation de conformité sanitaire concernant un mélange placé au contact de l'eau destinée à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0334

La section des eaux du Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisie d'une demande d'attestation de conformité sanitaire concernant un mélange placé au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, déposée par une société.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Eaux », tenu le 14 novembre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le mélange comportant principalement des polymères (polyacrylonitrile et polybutadiène) est utilisé pour les joints et que de ce fait, son contact avec l'eau est très faible ;

Considérant que lors de la série des essais de migration et uniquement après un traitement choc de désinfection au chlore à 100 mg/l, 2 substances ont été identifiées à des teneurs supérieures à 1 µg/l ;

Considérant que la circulaire du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine dispose que les résultats des mesures de migration sont jugés satisfaisants si la concentration pour chaque composé détecté reste inférieure ou égale à 1 µg/l ;

Considérant que de nouveaux essais de migration ont été réalisés afin d'évaluer la cinétique de migration de ces composés ;

Considérant que ces nouveaux essais montrent qu'un seul composé reste présent de façon permanente à des concentrations estimées entre 1,4 et 1,7 µg/l et considérant que ce composé ne figure pas parmi les composés entrant dans la synthèse du polymère ;

Considérant cependant que la quantification précise de ce composé a été difficile dans la mesure où il n'est pas certain que l'étalon interne utilisé pour la détection réponde de façon identique à ce composé ;

Considérant que les nouveaux essais confirment que la migration de cette substance ne survient qu'après un traitement choc de désinfection au chlore à 100 mg/l, et que dans les autres conditions d'essais, la migration ne se produit pas,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'attestation de conformité sanitaire concernant le mélange en question placé au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, déposée par cette société.